



## **Student@work - 50days** (partie "employeurs")

[www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be)

## Introduction

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tout étudiant pourra travailler 50 jours par an à un taux de cotisations sociales réduit. Ces 50 jours forment son "contingent". L'étudiant devra veiller à ne pas dépasser ce contingent.

Grâce au nouveau service en ligne **Student@work - 50days**, l'étudiant et l'employeur auront la possibilité de consulter le nombre de jours restants du contingent.

## Cotisations de solidarité

Le travail étudiant n'est pas soumis aux cotisations sociales normales mais à des cotisations de solidarité moins élevées. Celles-ci représentent:

- 5,42% pour les employeurs;
- 2,71% pour les étudiants.

Les cotisations de solidarité ne sont applicables qu'à l'étudiant n'ayant pas encore travaillé plus de 50 jours par an.

## Eviter les dépassements

En tant qu'employeur, il n'est pas toujours simple de retrouver le nombre de jours durant lesquels l'étudiant a déjà travaillé. Les étudiants peuvent en effet prêter leurs 50 jours chez plusieurs employeurs différents. Il existe donc un risque que l'étudiant que vous employez ait déjà dépassé son contingent. Dans ce cas, les cotisations sociales sont plus élevées.

Grâce à Student@work – 50days, vous êtes toujours au courant du nombre de jours dont l'étudiant dispose. Vous évitez de la sorte de dépasser le contingent.

## Comment fonctionne Student@work – 50days ?

Via l'application Student@work – 50days (partie réservée aux étudiants), l'étudiant a la possibilité de générer une attestation pour un futur employeur.

Cette attestation reprend les nom et prénom de l'étudiant, ainsi que le nombre de jours qu'il lui reste pour l'année sélectionnée. Sur simple demande, l'étudiant peut vous délivrer cette attestation. Vous pouvez ainsi vérifier si l'étudiant bénéficie toujours de cotisations sociales réduites.



De plus, l'attestation contient un code donnant accès à la situation la plus récente du nombre de jours restants de l'étudiant. Ceci est particulièrement utile lorsque la demande a été effectuée il y a longtemps.

Le code d'accès est valable 3 mois à partir du premier jour du mois de sa création et peut être utilisé par plusieurs employeurs.

## Comment consulter en ligne le nombre de jours restants ?

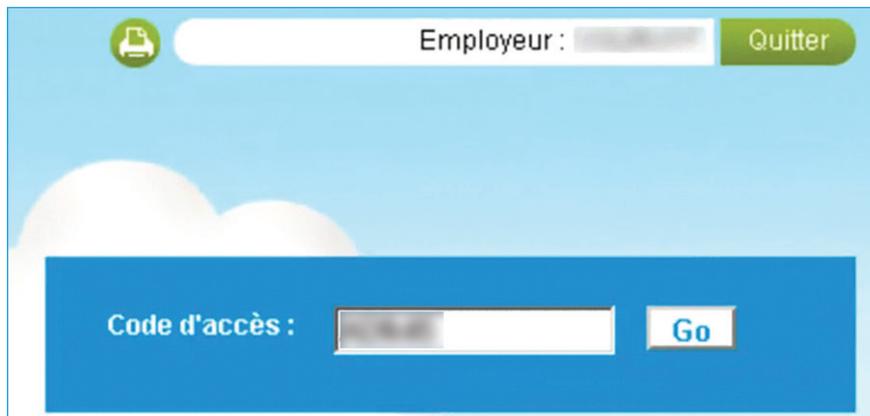
Pour consulter le nombre de jours restants d'un étudiant, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Rendez-vous dans la rubrique Student@work - 50days du portail de la sécurité sociale. Cliquez sur le bouton "Consulter le contingent de l'étudiant" (dans le menu à droite).

Utilisez votre moyen d'authentification habituel pour vous connecter au service en ligne.

Si vous n'avez pas d'accès au portail, vous devez d'abord vous enregistrer.

2. Introduisez le code d'accès présent sur l'attestation fournie par l'étudiant.



L'application vous montre maintenant le nombre de jours dont l'étudiant dispose en temps réel. Vous pouvez également imprimer le nombre de jours restants de l'étudiant.

